



Service public de l'assainissement francilien

Paris le 31 mai 2019

Protocole de fin conflit

- la prime dite de site, d'un montant de 67,08 € brut par mois, actuellement perçue par les agents de SAV et SEG, conserve son intitulé et est revalorisée à 100 € net. Elle est attribuée à tous les agents du SIAAP :
 - elle sera versée à compter du 1^{er} juillet 2019 à tous les agents relevant des catégories C technique et administratif et des catégories A et B administratif, les textes instituant la RIFSEEP étant mis en place pour ces catégories.
 - elle sera versée aux agents des catégories A et B technique dès que les textes instituant le RIFSEEP pour ces catégories seront publiés.
- La prime de site d'un montant de 67,08 € bruts est maintenue pour les agents mis à disposition de SAV et SEG.
- une prime de 50 € net par mois sera versée à tout agent ayant une rémunération nette (salaire net + régime indemnitaire) inférieure à 2500 € net par mois, à compter du 1^{er} juillet 2019,
 - elle sera versée à compter du 1^{er} juillet 2019 à tous les agents relevant des catégories C technique et administratif et des catégories A et B administratif, les textes instituant la RIFSEEP étant mis en place pour ces catégories.
 - elle sera versée aux agents des catégories A et B technique dès que les textes instituant le RIFSEEP pour ces catégories seront publiés.
- une prime de pénibilité de 50 € net par mois est instituée pour les techniciens de laboratoire qui ne la perçoivent pas aujourd'hui, à savoir SAV, SEG et la DIE. Elle sera versée sur la paie de juillet 2019 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2019.
La prime de pénibilité des préleveurs instrumentistes de SAV est réévaluée à 75 € nets. Elle sera versée sur la paie de juillet 2019 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2019.

- Une commission pénibilité est réunie à partir de la semaine 25 (juin 2019).
- La commission Régime indemnitaire est réunie à partir de la semaine 25 (juin 2019):
 - pour examiner et réviser en priorité le Régime Indemnitaire des catégories C dans le cadre du RIFSEEP,
 - pour établir un état des lieux du Régime Indemnitaire existant en vue d'accélérer la mise en œuvre du RIFSEEP en vue de sa révision et pour les catégories A et B technique d'ici la publication des textes prévus le 01/01/2020,
 - pour examiner les modalités de compensation en vue de réduire les écarts entre l'emploi occupé et le grade détenu,
 - pour inclure la notion d'expertise et qualification (ex-prime informatique)
 - pour examiner la NBI des agents travaillant dans les laboratoires.
- Les demandes de modification relatives à la classification de certains postes seront traitées dans un délai d'un an avec le souci d'homogénéité à l'échelle du SIAAP.
- L'étalement des retenues sur salaires des agents grévistes sur la journée et demi-journée des 20, 21, 22, 23 mai et la requalification en congés des agents grévistes sur la journée et demi-journée ayant poursuivi la grève les 24, 27, 28, 29 mai. Les journées de grève des 30 et 31 mai ne seront pas retenues.

Le Président du SIAAP

M. Belaïde BEDREDDINE

La Secrétaire Générale de la CGT

Mme Nadia AZZI

Le Secrétaire Général de FAFPT

3-6-2019

M. Patrick LE COQ

Le Directeur Général du SIAAP

M. Jacques OLIVIER

Le Secrétaire Général de FO

M. Stevan KANBAN

Le Secrétaire de l'UNSA

M. Romain CHATELAIN